

<http://sudeducation92.ouvaton.org/spip.php?article689>



**Le registre santé et sécurité au travail, aussi appelé CHS-CT est un outil efficace pour lutter contre la souffrance au travail.**



**essentiellement de**

Date de mise en ligne : mardi 20 novembre 2012

**prévenir les risques  
psychosociaux**

- AGENT-E-S TECHNIQUES

---

Copyright © SUD éducation 92 - Tous droits réservés

---

A l'heure où les méthodes de management type RH issues de l'idéologie ultra-libéral prennent le pas sur les législations existantes, statut du fonctionnaire, décrets protégeant les fonctionnaires sur le CHS, sur la philosophie du Conseil National de la Résistance qui voulait que les fonctionnaires soient des citoyens au service d'autres citoyens, il est bon de lutter contre cette dérive dangereuse pour les personnels.

Au vu de ce jugement, il est bon de savoir quoi noter sur ce registre :

Ainsi le manque de personnels, les absences non remplacées font partie des causes qui ont provoqué cet arrêt.

**AGRESSION VERBALE = ACCIDENT DE TRAVAIL :**

Les agressions verbales d'un petit chef (agent chef, proviseur, intendant) signifient pour la cour d'appel de Grenoble (15/09/2011) un accident de travail, ou de service pour les fonctionnaires.

Remplir le RSTT, quitter l'établissement, aller voir son médecin et lui demander de vous mettre en accident de travail.

Quoi écrire ?

- manque de concertation ;
- non application des horaires ;
- sous-effectifs ;
- non remplacement des effectifs ;
- demande de remplacer sur son secteur un personnel absent ;
- charge de travail supplémentaire ;
- ton inapproprié de la part de la hiérarchie ;
- demande de réaliser une tâche non conforme à la fiche métier ;
- refus d'accorder une formation ;
- refus d'accorder une autorisation

d'absence ;

- matériel insuffisant ou de mauvaise qualité ;
- équipement inapproprié ou insuffisant ;
- absence de visite médicale (obligatoire une fois par an pour les personnels travaillant en cuisine) ;
- non-respect des températures (à acter lors du C.A de rentrée)
- non-respect du nombre d'élèves par classe ;

Le registre Santé Sécurité au travail est obligatoire dans tous les établissements depuis 1999. C'est le chef d'établissement qui est responsable de son existence et de sa tenue (Code de l'éducation).

En cas d'absence, de non réponse, cela peut être considéré une faute inexcusable (voir arrêt du TAS du 92). documents souffrance au travail :

<http://www.sudeduccreteil.org/spip.php?article1534>

## UN OUTIL JURIDIQUE

Dans plusieurs établissements, pour calmer les ardeurs autoritaires de chefs d'établissements, de gestionnaires, d'agents chefs (Lycées) nous avons pu juger de l'efficacité de ce registre. Il peut être utilisé en justice. A ce titre, il ne fait écrire que les faits, rien que les faits, dans leur plus stricte neutralité.

On peut le renseigner de manière individuelle ou collective. Ainsi pour dans les collèges ou Lycées, ne pas utiliser à s'en servir pour signaler les absences non remplacées.

Il est bon de rappeler que toute entreprise qui met en place une organisation du travail préjudiciable au travailleur peut être condamnée en justice.

Il s'agit d'un arrêt du Tribunal des Affaires Sociales des Hauts de Seine, du 17 décembre

2009, qui a été confirmé en  
appel.